

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt 11355

AGLM IMMO

SAS au capital de 2 199 060 300 €
Siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

se tenant à 10 heures 30

au siège social d'AG2R LA MONDIALE, 14-16 boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Sont présents :

LA MONDIALE,

Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation,
ayant son siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole,
sous le numéro 775 625 635,

détenant 20 233 902 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur André Renaudin, Directeur général,

et

AG2R PRÉVOYANCE,

Institution de Prévoyance,
ayant son siège social : 14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 333 232 270,

détenant 1 335 264 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur David Simon, Directeur général délégué,

et

PRIMA,

Société anonyme régie par le Code des assurances,
ayant son siège social : 37 boulevard Brune - 75014 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris,
sous le numéro 333 193 795,

détenant 286 577 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur Philippe Dabat, Président,

Est représenté :

VIASANTÉ MUTUELLE,

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,
ayant son siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 777 927 120,

détenant 134 860 actions de 100 euros,

représentée par La Mondiale, représentée Monsieur André Renaudin, Directeur général,

détenant ensemble la totalité des 21 990 603 actions composant le capital social de la Société,
seuls associés de **AGLM IMMO**,

lesquels, après avoir été informés que le Commissaire aux comptes de la Société, KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé,

après rappel par le Directeur général des points à l'ordre du jour :

- Constatation d'une erreur matérielle dans le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 ;
- Pouvoirs en vue des formalités,

et la mise à disposition :

- du rapport du Président ;
- d'un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 ;
- du texte des résolutions proposées ;
- d'un exemplaire des statuts de la Société,

ont adopté les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate qu'une erreur matérielle s'est glissée à la huitième et onzième résolution du procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 et décide de modifier lesdites résolutions ainsi qu'il suit :

« HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription ci-après, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cent quatre-vingt un millions cent cinquante neuf mille quatre cents (181 159 400) euros, pour le porter de deux milliards dix-sept millions neuf cent mille neuf cents (2 017 900 900) euros à deux milliards cent quatre vingt-dix-neuf millions soixante mille trois cents (2 199 060 300) euros, par l'émission de 1 811 594 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission globale de 218 840 600 euros, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

L'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

ONZIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports (ajout)

L'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatre-vingt un millions cent cinquante neuf mille quatre cents (181 159 400) euros, pour le porter de deux milliards dix-sept millions neuf cent mille neuf cents (2 017 900 900) euros à deux milliards cent quatre vingt-dix-neuf millions soixante mille trois cents (2 199 060 300) euros, par l'émission de 1 811 594 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission

globale de 218 840 600 euros. Cette augmentation de capital a été souscrite par La Mondiale pour sa totalité.

Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 2 199 060 300 euros, montant des apports des associés.

Il est divisé en 21 990 603 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

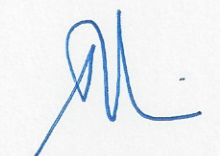
- pour La Mondiale : 20 233 902 actions
- pour AG2R Prévoyance : 1 335 264 actions
- pour Prima : 286 577 actions
- pour ViaSanté Mutuelle : 134 860 actions »

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de publicité, dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés.



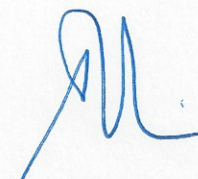
André Renaudin
pour **La Mondiale**



David Simon
pour **AG2R Prévoyance**



Philippe Dabat
pour **Prima**



André Renaudin
Représentant de La Mondiale
pour **ViaSanté Mutuelle**